

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_010

Objet : Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre - Cession d'actions dans le cadre de l'entrée de la Région Hauts-de-France dans la SPL

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_010

Objet : Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre - Cession d'actions dans le cadre de l'entrée de la Région Hauts-de-France dans la SPL

En 2024, Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck ont décidé de créer une société publique locale en matière touristique.

Cette SPL est l'ultime étape de l'évolution de l'office de tourisme sur le territoire.

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont fusionné au sein d'une structure à l'échelle intercommunale suite à la loi NOTRe.

En 2018, Destination Cœur de Flandre était devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Le développement du Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme devait mettre en place.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements de Cœur de Flandre agglo a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité touristique pour l'intercommunalité.

Enfin, l'ouverture dans les prochaines années de la Cité régionale de la Bière à Bailleul oblige à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa prise de décision sans remettre en cause la gouvernance par les collectivités locales et ses élus.

Ces changements ont conduit à faire évoluer le statut juridique de l'office de tourisme. La société publique locale Destination Cœur de Flandre a été créée le 29 août 2024 avec un capital initial à 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une délégation de service public conclue sous la forme de « contrat in house », la gestion de l'office de tourisme intercommunal est déléguée à cette SPL.

Comme cela avait été présenté en 2024, dans la perspective de l'ouverture de la Cité régionale de la Bière, la Région Hauts-de-France souhaite intégrer la gouvernance de la SPL Destination Cœur de Flandre.

Il est donc projeté de céder des actions pour permettre l'entrée du Conseil régional dans le capital de la SPL.

La répartition du capital de la société sera la suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 70 000 €,
- Région Hauts-de-France : 15 000 €
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Cette cession d'actions sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL Destination Cœur de Flandre (prévu début mars).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1522-4, L.1524-1, L.1524-5, L.1531-1 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 228-24 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL « Destination Cœur de Flandre », notamment son article 12 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la cession de 15 actions de la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre aggro au profit de la Région Hauts-de-France pour un montant global de 15 000 € soit 1 000 € par action,
- d'autoriser les représentants de la collectivité à valider en conseil d'administration les cessions liées à cette restructuration ainsi que les modifications des statuts relatives à l'intégration de la Région Hauts-de-France au sein de l'actionnariat de la société,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

